

**CCT romande
du nettoyage
des textiles :
cahier de
revendications
2026**

**Un sondage auprès
du personnel des
blanchisseries a obtenu
400 réponses.**

**Grâce aux résultats de
ce sondage, une liste
de revendications a été
rédigée.**

**Si elle est validée, elle sera
utilisée pour négocier la
nouvelle CCT. Elle doit entrer
en vigueur le 1.1.2027.**

**Nous demandons
les améliorations
suivantes :**

Salaires

- **Revalorisation des salaires minimums**
- **Reconnaissance de l'ancienneté**
- **Reconnaissance du travail en équipe**
- **Suppression de la clause des 0.5 %**

Salaires minimums :

L'augmentation des salaires minimums ne doit pas seulement servir à compenser l'augmentation du coût de la vie, mais offrir une meilleure qualité de vie.

Reconnaissance de l'ancienneté :

Nous demandons le passage automatique en employé-e qualifié après 6 ans. Soit de 3840.- à 4090.- par mois.

Reconnaissance du travail en équipe :

Lorsque tes horaires dépendent des horaires d'un-e collègue afin d'assurer la continuité du travail, c'est du travail en équipe.

Nous demandons une prime de 10.-/matin et 20.-/soir, soit jusqu'à 360.- par mois.

Des salaires selon l'inflation :

Les salaires doivent être négociés selon l'augmentation du coût de la vie et la clause des 0,5 % doit être supprimée.

Temps de travail

- **Limites supérieures et inférieures au temps de travail**
- **Plus de vacances**
- **Semaine de 5 jours**
- **Décompte mensuel des heures rendu obligatoire**
- **Semaines avec jours fériés réglementées**

Contrôler le temps de travail :

Les heures supplémentaires annualisées ne devraient pas dépasser +50 h. ou -20 h.

Le planning hebdomadaire ne devrait pas prévoir moins de 34 h. ou plus de 45 h.

Plus de vacances :

Aujourd'hui, les moins de 20 ans et les plus de 55 ans ont droit à 6 semaines. Nous demandons de descendre à 50 ans et d'offrir 8 semaines aux apprenti-e-s.

Semaine de 5 jours :

La semaine ordinaire de travail est de 5 jours, avec 2 jours de repos consécutifs.

Décompte d'heures :

Décompte de timbrage reçu chaque mois obligatoirement.

Jours fériés :

Les jours fériés ne doivent plus poser problème. Les heures du samedi lié sont comptées à part et peuvent être prises en bloc comme un vrai jour de congé.

Maladie- accident

- **Suppression des 2 premiers jours non payés en cas de maladie**
- **Paiement du salaire à 100 % durant la maladie et l'accident**

En cas de maladie-accident :

Nous demandons que le salaire soit payé à 100 % (contre 80 % actuellement) en cas de maladie-accident, et cela dès le premier jour d'absence.

Les deux premiers jours non payés en cas de maladie doivent être supprimés.

Allocations

- **Participation patronale aux frais de caisse-maladie (PPCM)**

Allocation primes LaMal

Nous demandons le versement d'une allocation pour soulager le poids des primes-maladies :

50.-/mois pour l'employé-e +
25.-/mois par enfant à charge.

Santé et sécurité au travail

- **Mesures contre la
chaleur**

Mesures contre la chaleur :

Par exemple :

- Définition d'un seuil limite
- Mesures spéciales pour les femmes enceintes, les jeunes et les seniors
- Climatisation des locaux
- Plus de pauses payées, rafraîchissements à disposition, adaptation de l'organisation du travail et du lieu de travail
- Etude externe (UniSanté)

**Tu travailles
dans la branche?
Rejoins le
syndicat Unia.**

unia.ch/blanchisseries

UNIA